



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mai 2016

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA COUVERTURE ENCLOS A SEL AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2016

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, MORAND**  
 Présents : 22  
 Absents : 7  
 Votants : 29  
**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS** (pouvoir à M. BRUNELLO), **CAMPANALE** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **GROS** (pouvoir à M. GAY), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN), **PAIN** (pouvoir à M. MULLER)  
**M. BOUKSARA** (pouvoir à M. CROZES)

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R423-1 et R421-17 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique qu'il est nécessaire de réaliser une couverture sur l'enclos à sel situé sur le site du Centre technique municipal, rue Charles de Gaulle afin de le protéger des intempéries.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 Crolles, le 03 juin 2016  
 Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.